



**COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT**  
Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du 13 novembre 2025 à 18 heures 00**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Convocation adressée le 07 novembre 2025  
et affichée le 07 novembre 2025

**Nombre de Conseillers**

| En exercice | Présents                       | Votants          |
|-------------|--------------------------------|------------------|
| 23          | 15<br>16 à 18h19<br>17 à 18h29 | 21<br>23 à 18h29 |

**Étaient présents :**

Jessie ORVAIN, Frédéric LAHEURTE, Cécile DE MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Jean-Yves LEFORESTIER, Delphine DUPONT, Anne-Marie HARDÉ, Jean-Paul VAUPRÈS, Daniel FILLÂTRE, Alain FAUCHON, Sylvie CROCHET, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN, et Lydie LIBERAL.

**Excusés :** Joël CHARTRAIN, Emmanuel PIEL, Laurence DELMART, Guillaume CHESNEL, Cindy TRANSON, et Xavier CADET.

**Absents :**

**Procurations :**

Joël CHARTRAIN à Christian CHESNEL,  
Emmanuel PIEL à Delphine FAUCONNIER,  
Laurence DELMART à Jean-Paul VAUPRÈS,  
Guillaume CHESNEL à Jessie ORVAIN,  
Cindy TRANSON à Daniel FILLÂTRE,  
Xavier CADET à Cécile de MONTGOLFIER.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint, Madame le Maire, présidente de séance, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18 h 00 et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Stéphanie GIRET est désignée secrétaire de séance.

*Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire indique aux élus qu'ils ont peut-être remarqué que le fournisseur Orange, présent aujourd'hui sur l'esplanade pour la fibre, sera également là demain pour renseigner les usagers. Elle précise que, si des administrés sont intéressés par la fibre, ils peuvent être orientés vers leur stand.*

*Jean-Yves LEFORESTIER ajoute que c'est surtout en cas de problème qu'il faut inviter les administrés à s'y rendre, afin qu'ils puissent revenir vers lui le cas échéant. Il regrette, en tant qu'élu en charge du numérique, de ne pas avoir été informé de leur présence.*

*Madame le Maire aborde ensuite l'organisation du repas des aînés de dimanche. Elle rappelle que les élus étaient initialement invités à venir mettre la table samedi matin, puis vendredi après-midi, et finalement vendredi matin. Elle indique que les agents se sont proposés, mais que certains ont des obligations familiales, ce qui a conduit à décaler la mise en place de la salle. Elle invite les élus disponibles et volontaires à participer à la mise en place de la salle. Jean-Paul VAUPRÈS précise que le dernier mail reçu indiquait une mise en place samedi à 14h30.*

*Cécile de MONTGOLFIER confirme qu'en effet le premier mail prévoyait vendredi après-midi, mais que c'était la Sainte-Genève, ce qui n'était pas possible ; la mise en place avait donc été décalée à samedi. Les agents ont ensuite proposé de relayer un agent indisponible pour raisons personnelles et de mettre la table vendredi matin.*

*Madame le Maire indique que le rendez-vous est fixé à 10h30.*

*Madame le Maire signale ensuite que Mélissa Lefeuvre va intervenir pour faire un point sur une question qui a été reposée et à laquelle aucune réponse complète n'avait été apportée, concernant les pouvoirs lorsque la personne est intéressée par le sujet.*

*Mélissa Lefeuvre explique que cette question avait été soulevée lors du vote des subventions. Des questions ont été posées à notre assistant juridique, qui a fourni la réponse la plus claire. Elle précise que cela reste du droit et qu'elle va essayer de l'expliquer le plus clairement possible. Elle lit d'abord les éléments suivants : la participation du conseiller intéressé n'entraînera l'illégalité de la délibération qui si elle a influencé de manière directe et décisive le résultat (CE, 12 février 1986, n°45146, Commune d'Ota). Cette influence effective peut provenir d'un ensemble d'éléments relatifs à l'adoption de la délibération ou de son mode d'élaboration. Le conseiller intéressé à l'affaire délibérée ne doit pas être à l'origine du projet de délibération, ni en être le rapporteur (CE, 26 févr. 1982, n° 12440 et n° 21704, Association Renaissance d'Uzés). Celui-ci ne doit pas non plus participer de façon effective et active aux débats précédant le vote, aux groupes de travail préparatoires à la séance notamment, ni au vote lui-même. Le conseiller intéressé ne doit pas non plus présider la séance et doit s'abstenir de participer au vote, même s'il agit avec la procuration d'un autre conseiller ou qu'il confie sa procuration à un autre conseiller.*

*La participation, y compris par procuration, d'un membre se trouvant intéressé par une délibération de l'assemblée la rend irrégulière (CE, 5 déc. 2008, n° 320412, Commune de Papeete).*

*De même le mandat impératif étant interdit le conseiller ne pourra voter au nom d'un autre conseiller si lui-même est intéressé à l'affaire.*

*Elle résume ensuite la réponse : en version « mathématique », un conseiller intéressé ne peut pas voter, ni par procuration ni en donnant procuration. Concrètement :*

- si quelqu'un détient la procuration d'un conseiller intéressé, cela compte pour un seul vote, celui du mandataire ;*
- si un conseiller intéressé détient une procuration, cela compte pour zéro vote.*

*Elle résume en disant que, pour un conseiller intéressé, le mieux est qu'il ne détienne aucune procuration et qu'il n'en donne pas.*

*Madame le Maire dit qu'elle a compris et demande si tout le monde a compris. Aucune réponse n'étant donnée, elle ajoute : « qui ne dit mot consent ».*

### ORDRE DU JOUR :

- Subvention d'investissement MARPA
- Décision modificative de budget
  - Décision modificative n°4 – Correction anomalie Budget primitif 2024 compte 1335 pour réaffectation au compte 1345
- Remboursement du personnel affecté à la régie eau
- Budget MARPA – BP 2025
- Mise à jour du plan de financement CMS
- Réseau d'éclairage public Presbytère – montant affecté aux travaux
- Réseau d'éclairage public MARPA – montant affecté aux travaux
- Vente de maison à Le Mesnil-Thébault
- Convention de partenariat réseau VIF – Avranches
- Convention Réflexe Santé
- Convention locale entre l'association ASALEE et le Centre Municipal de Santé
- Création du tableau des emplois – MARPA
- Modification du tableau des emplois et des effectifs
- Protection sociale complémentaire
- Rémunération des agents recenseurs
- Mise à jour du dispositif en faveur de la jeunesse – « Argent de poche »
- Remboursement des arrhes salle de la Mancellière

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance en date du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **DELIBERATION N° 2025-11-13-646 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2025 AU BUDGET MARPA**

#### **RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

La Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) en cours de construction, va ouvrir ses portes en mai 2026.

En préparation de cette ouverture, la commune a décidé de verser une subvention d'équilibre au budget MARPA par délibération n°2025-04-10-582 en date du 10 avril 2025. En vue de répondre aux besoins d'acquisition de biens mobiliers et matériels, il est proposé de verser une subvention d'équipement au budget de la MARPA.

Afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de de cette dernière, il convient de formaliser ce versement par délibération.

**VU** la délibération n°2022-03-22-245 en date du 22 mars 2022 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 ;

**VU** la délibération n°2025-07-01-629 en date du 1er juillet 2025 portant ouverture du budget annexe de la MARPA ;

**CONSIDERANT** les besoins d'équipements nécessaires à l'ouverture de la MARPA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : six abstentions ;

- **DECIDER** de verser une subvention d'équipement d'un montant de 12 000.00 € au budget MARPA 2025 ;
  - **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au chapitre 204 ;
  - **D'AMORTIR** la subvention d'équipement sur une durée d'un an conformément à la délibération n°2022-03-22-245 ;
  - **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de faire les démarches nécessaires et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- ➔ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : *Christèle LEROUX, Anne-Marie Hardé, Stéphanie Giret, Delphine Fauconnier, Emmanuel Piel (par voie de pouvoir) et Alain Babin décident de s'abstenir.*

**DELIBERATION N° 2025-11-13-647 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 : CORRECTION ANOMALIE BUDGET PRINCIPAL 2024 - COMPTE 1335 POUR REAFFECTATION AU COMPTE 1345**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

A la suite du constat d'une anomalie d'encaissement d'une recette au compte 1335 sur l'exercice 2024 (titre 808) d'un montant de 19 826 € concernant une dépense non amortissable, il est nécessaire d'effectuer une correction en procédant à l'annulation des écritures d'investissement d'années précédentes, permettant de réaffecter la recette encaissée au compte 1345 et d'effectuer un mandat au compte 1335 inventaire n°90008799191015 et un titre au compte 1345 pour la somme de 19 826 € sur le budget principal 2025, afin de ne pas entraîner une dégradation de l'indicateur de pilotage comptable.

**VU** la délibération n°2025-04-10-579 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant sur l'examen et vote du budget 2025 du budget principal de la commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-605 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024 du budget principal de la

commune ;

**VU** la délibération n°2025-05-27-606 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 portant sur l'affectation du résultat du budget 2024 du budget principal de la commune ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AFFECTER** le résultat comme suit :

| <b>SECTION INVESTISSEMENT<br/>BUDGET PRINCIPAL 2025</b> |                       |                    |                       |
|---|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Imputation  | Montant initial       | Modification       | Montant final         |
| <b>Dépenses</b>   |                       |                    |                       |
| <b>1335</b>   | 0.00 €                | 19 826.00 €        | 19 826.00 €           |
|   |                       |                    |                       |
| <i>Total</i>  | 0.00 €                | 19 826.00 €        | 19 826.00 €           |
| <b>TOTAL BP 2025<br/>Dép Inv.</b>                       | <b>7 722 853.91 €</b> | <b>19 826.00 €</b> | <b>7 742 679.91 €</b> |
| <b>Recettes</b>   |                       |                    |                       |
| <b>1345</b>   | 0.00 €                | 19 826.00 €        | 19 826.00 €           |
|   |                       |                    |                       |
| <i>Total</i>  | 0.00 €                | 19 826.00 €        | 19 826.00 €           |
| <b>TOTAL BP 2025<br/>Rec Inv.</b>                       | <b>7 722 853.91 €</b> | <b>19 826.00 €</b> | <b>7 742 679.91 €</b> |

*Alain BABIN demande à quoi correspond le compte 1335. Coralie ANGOT explique que cela concerne de l'investissement, ainsi que les amendes de police.*

*Alain BABIN répond que l'autre jour il lui semblait que l'on avait parlé des amendes de police. Coralie ANGOT précise que oui, car il s'agit de recettes d'investissement.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-648 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INVENTIONS DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE PAR LA REGIE EAU INDUSTRIELLE - ANNEE 2025**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Par délibération n°14-183 en date du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à gérer le service public de l'eau industrielle. Il s'agit de produire et distribuer l'eau à destination d'une entreprise située sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement des installations (relevés, contrôles, entretien, ...) nécessite l'intervention régulière d'agents techniques de la commune dont le coût est pris en charge sur le budget principal de la commune.

Dans un souci de transparence budgétaire il est envisagé que le budget Régie EAU rembourse ces frais à la commune.

Les interventions ont été quantifiées sur plusieurs années et les agents interviennent en moyenne sur l'année sept heures par semaine. Les matériels et véhicules utilisés sont également ceux de la commune.

Il est ainsi proposé de solliciter auprès du budget de la régie Eau, le remboursement annuel des frais d'intervention des services techniques sur la base de sept heures par semaine.

**VU** la délibération n°14-183 en date du 1er décembre 2014 relative à la création de la régie EAU INDUSTRIELLE ;

**CONSIDERANT** l'intervention régulière des agents techniques de la commune pour assurer le fonctionnement des installations ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **AUTORISER** la commune à solliciter le remboursement des frais d'interventions du personnel des services techniques de la commune sur la base de sept heures par semaine, auprès de la Régie EAU INDUSTRIELLE chaque année ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Régie EAU INDUSTRIELLE.

*Coralie ANGOT ajoute qu'il y aura une proposition de convention en début d'année pour éviter de solliciter le Conseil Municipal le Conseil Municipal. Elle explique que, au lieu de prendre une délibération chaque année, une convention sera conclue avec la régie eau industrielle, permettant de ne mettre à jour que le nombre d'heures annuelles et que le paiement se fasse sans nouvelle délibération.*

*Alain BABIN demande à qui appartient le matériel mis à disposition et s'il s'agit du matériel communal. Coralie ANGOT répond que oui, mais qu'il n'a jamais été valorisé, ce qui rend difficile sa valorisation cette année. C'est pour cette raison que la convention pourra être modifiée afin de permettre un remboursement ou d'inclure une partie des véhicules, le tout devant être clarifié.*

*Madame le Maire ajoute que l'on dispose d'une base de coût des heures d'agents lorsqu'on facture à l'agglomération, ce qui pourra servir de référence. Coralie ANGOT précise que c'est déjà sur cette base que le calcul a été fait, avec une moyenne de 7 heures, et qu'un prorata a été établi. Il faudra simplement récupérer le justificatif correspondant.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Lydie Libéral rejoint la séance à 18h19.

**DELIBERATION N° 2025-11-13-649 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE MARPA**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Le budget primitif annexe MARPA prévoit les charges et les produits exceptionnellement en dehors du principe d'annualité afin de permettre le démarrage de la structure MARPA et d'y effectuer le recrutement afférent à son fonctionnement.

La nomenclature budgétaire et comptable M22 fixe le cadre de présentation et d'exécution du budget.

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les l'article L.315-15 et du R.314-214 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif présenté ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : sept abstentions ;

- **APPROUVER** le budget annexe MARPA 2025 du budget principal de la Commune qui s'équilibre en charges et en produits comme suit :

|                       | Exercice 2025 |             |
|-----------------------|---------------|-------------|
|                       | Charges       | Produits    |
| <b>Exploitation</b>   | 85 592,00 €   | 85 592,00 € |
| <b>Investissement</b> | 12 000 €      | 12 000 €    |

Frédéric LAHEURTE demande si le vote de ce budget est indispensable pour l'ouverture de la MARPA. Coralie ANGOT répond que oui, car il est nécessaire pour pouvoir commencer les recrutements, les budgets devant être inscrits même si leur utilisation n'interviendra qu'en 2026.

Madame le Maire demande si le budget sera automatiquement reporté en janvier. Coralie ANGOT explique qu'il sera automatiquement reporté en janvier 2026, avec un report officiel permettant de recruter les personnes, puis qu'il sera voté comme les autres budgets au 30 avril 2026.

Madame le Maire précise que l'ouverture du budget est indispensable, car non existant aujourd'hui. Aujourd'hui, pour la commune, le budget général est automatiquement reporté en janvier, et pour la MARPA il faut donc créer le budget dès 2025. Coralie ANGOT confirme que c'est pour cela qu'il faut l'ouvrir en 2025.

*Jean-Paul VAUPRÈS s'étonne de voir qu'il y a des prestations inscrites en 2025 alors que la structure n'est pas encore ouverte. Coralie ANGOT explique que cela permet justement de pouvoir ouvrir ensuite. Madame le Maire ajoute que c'est pour que l'on ait quelque chose à reporter. Coralie ANGOT précise qu'il s'agit d'une estimation.*

*Jean-Paul VAUPRÈS demande qui paie dans ce cas. Coralie ANGOT et Madame le Maire répondent que personne ne paie puisqu'aucune dépense n'est réellement effectuée, les crédits ne seront pas utilisés. Jean-Paul VAUPRÈS indique qu'il s'agit alors d'un budget fictif. Coralie ANGOT répond que oui, c'est cela, entre guillemets.*

*Madame le Maire rappelle que c'est pour permettre le report en janvier. Jean-Yves LEFORESTIER indique qu'il s'agit d'un budget virtuel. Coralie ANGOT précise que c'est pour avoir le droit à l'ouverture des crédits en 2026 ; le mot fictif n'est pas très beau, mais c'est le même principe.*

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Christèle LEROUX, Anne-Marie Hardé, Stéphanie Giret, Delphine Fauconnier, Emmanuel Piel (par voie de pouvoir), Alain Babin et Lydie Libéral décident de s'abstenir.

*Christian CHESNEL rejoint la séance à 18h29.*

## **DELIBERATION N° 2025-11-13-650 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

### **RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Par délibération n°2020-06-02-035 en date du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau bâtiment pour le service du Centre Municipal de Santé (CMS) sur la commune d'Isigny-le-Buat. Par délibération n°2024-11-12-536 en date du 12 novembre 2024, le conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif.

Par la délibération n°2025-02-04-549 en date du 04 février 2025, le Conseil Municipal a validé le plan de financement actualisé tenant compte de l'estimation du coût des travaux en phase APD.

Le marché de construction de la structure, comportant 12 lots, a été publié le 10 avril 2025. Par décision du maire n°2025-20, les lots du marché de travaux ont été attribués aux entreprises.

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération pour tenir compte du montant réel des marchés de travaux et d'autres montants de dépenses connus à ce jour (études, assurance dommages ouvrages).

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-06-02-035 en date du 02 juin 2020 du Conseil Municipal portant création d'un Centre Municipal de Santé sur la commune d'Isigny-le-Buat ;

**VU** la validation du projet de santé par l'Agence Régionale de Santé Normandie le 09 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° 2022-11-07-310 en date du 07 novembre 2022 relatif à l'engagement du projet de construction du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la décision du maire n° 07/2023 en date du 30 mai 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Municipal de Santé à l'agence d'architecture EVE RICHARD THINON ;

**VU** la délibération n° 2024-11-12 536 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024 portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif et du plan de financement de l'opération correspondant ;

**VU** la délibération en date du 19 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie portant sur l'attribution d'un fond de concours ;

**VU** la délibération n°2025-02-04-549 en date du 04 février 2025 du Conseil Municipal validant Les termes de la convention de fonds de concours et approuvant le plan de financement actualisé du projet de construction du Centre Municipal de Santé ;

**VU** la décision du Maire n°2025-20 en date du 02 septembre 2025 décidant l'attribution des lots du marché travaux du Centre Municipal de Santé aux entreprises ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel pour prendre en compte l'évolution des dépenses (montant des travaux arrêtés suite à l'attribution des marchés ; études, assurance dommages ouvrages) et des recettes (subventions) ;

**CONSIDERANT** la validation du plan de financement actualisé en commission finances du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de construction du Centre Municipal de Santé, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Madame le Maire dit qu'il va être difficile d'aller chercher davantage de financements. On peut encore aller chercher 4,48 %, mais pour le moment c'est plutôt bien.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Alain BABIN a une question, car le ministre a annoncé des maisons de santé, et il demande s'il va y avoir une possibilité d'obtenir des aides. Madame le Maire répond qu'il va falloir se positionner. Elle précise qu'en plus, lorsque le Premier Ministre est venu dans la Manche, la commune d'Isigny-le-Buat a été citée ; nous n'étions pas présents, mais la commune a été mentionnée.*

*Normalement, le Monsieur le Préfet doit revenir. Il devait venir le 28 octobre 2025, mais la visite de Monsieur le Préfet fut reportée en raison de la venue du Premier Ministre. Un autre*

déplacement va être programmé. Lors de sa venue, nous pourrons échanger sur ce sujet, et ensuite solliciter nos parlementaires si nécessaires.

Madame le Maire explique que ce serait davantage sur le fonctionnement, car sur l'investissement la commune a déjà fait le travail. En revanche, pour le fonctionnement, il sera possible d'aller chercher des aides. Elle ajoute qu'elle était ravie que le Premier Ministre cite notre commune.

Elle précise que, concernant l'investissement, nous pourrons comparer assez rapidement le coût actuel des modulaires avec le coût de l'investissement, nous constaterons rapidement que cet investissement sera rentable. Alain BABIN ajoute qu'en plus, c'est un équipement indispensable.

### **DELIBERATION N° 2025-11-13-651 : RÉSEAU ECLAIRAGE MANCHE HABITAT - MONTANT AFFECTE AUX TRAVAUX – RUE DE PAIN D'AVAINÉ**

#### **RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Par délibération n°2022-12-05-327 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'éclairage public « Rue de Pain d'Avainé », pour un coût prévisionnel de 32 400,00 € HT, la participation communale s'élevant à environ 22 680,00 € HT conformément au barème en vigueur du SDEM50.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-12-05-327 du 5 décembre 2022 transférant la compétence « éclairage public » au SDEM50 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** de la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue de Pain d'Avainé » ;
- **DEMANDER** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 15/02/2026 ;
- **ACCEPTER** une participation de la commune d'Isigny-le-Buat d'un montant de 22 680,00 € HT ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **S'ENGAGER** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;

- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-652 : RÉSEAU ECLAIRAGE MARPA - MONTANT AFFECTE AUX TRAVAUX – RUE DE LA NORMANDIERE**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

Par délibération n°2022-12-05-327 en date du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'éclairage public « Rue de la Normandière », pour un coût prévisionnel de 73 300 € HT, la participation communale s'élevant à environ 47 530 € HT conformément au barème en vigueur du SDEM50.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2022-12-05-327 du 5 décembre 2022 transférant la compétence « éclairage public » au SDEM50 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** de la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « Rue de la Normandière » ;
- **DEMANDER** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le : 01/04/2026 ;
- **ACCEPTER** une participation de la commune d'Isigny-le-Buat d'un montant de **47 530,00 € HT** ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget communal ;
- **S'ENGAGER** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que cette dépense vient compenser une moins-value que l'on va prendre sur le marché de la MARPA, de 112 000 euros, et qu'en passant par le SDEM cela va nous coûter 47 000 euros. Donc c'est valable, d'autant que tout cela se fait en conservant la même configuration des éclairages.*

*Coralie Angot ajoute que c'est le petit bonus d'avoir souscrit au SDEM50 pour l'éclairage public.*

*Madame le Maire répond que oui, nous avons fait le bon choix.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-653 : VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE 322 ZA n°21 SUR LA COMMUNE ASSOCIEE DE LE MESNIL-THEBAULT**

**RAPPORTEUR – Coralie ANGOT**

La commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré 322 ZA n°21 sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault.

L'ensemble immobilier d'une surface approximative de 715 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage est composé d'une maison avec garage attenant et d'un terrain d'agrément. Le bien fait actuellement l'objet d'un contrat de location.

Dans le cadre de son travail sur la rationalisation du patrimoine foncier communal, la commune souhaite mettre en vente ce bien. Après consultation du Domaine et avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, le prix de vente est fixé à 125 000 €, montant auquel s'ajoutent les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais notariés liés à la vente.

Conformément au droit de préemption des locataires, le bien mis en vente est proposé en priorité aux locataires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la vente du logement d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré 322 ZA n°21 sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 14 mai 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions relatives à la cession des biens du domaine privé des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du droit de préemption des locataires, le bien mis en vente est proposé en priorité aux locataires ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : un vote contre ;

- **AUTORISER** la vente d'un ensemble immobilier cadastré 322 ZA n°21 d'une surface approximative de 715 m2 avant document d'arpentage sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault ;
- **FIXER** le prix de vente du bien à 125 000,00 € ;
- **DIRE QUE** les frais de bornage de la parcelle ainsi que les frais de notariés liés à la cession sont à la charge des acquéreurs ;
- **DIRE QUE** les travaux d'assainissement seront réalisés avant la vente ;
- **DÉCIDER** de vendre la maison aux locataires, et Monsieur et Madame BOYAUX ;
- **DÉSIGNER** l'étude Me DABAT-BLONDEAU ; notaire à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier ;

*Madame le Maire informe qu'elle vient de procéder à une modification car entre la proposition d'achat et aujourd'hui Madame et Monsieur se sont mariés donc on a mis monsieur et madame. Elle remercie Daniel Fillâtre pour avoir facilité les échanges et avoir travaillé le dossier.*

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Alain Babin vote contre.

## **DELIBERATION N° 2025-11-13-654 : CONVENTION DE PARTENARIAT RESEAU VIF - AVRANCHES**

### **RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation a été réactivé en 2015 à Avranches, selon 3 thématiques principales :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et plus particulièrement les 12/25 ans
- Actions pour améliorer la tranquillité publique
- Actions afin d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

C'est dans ce cadre que le réseau VIF d'Avranches a été impulsé en 2016 pour sensibiliser les professionnels, les parents, les enfants à la lutte contre la violence en général. Ce réseau est aujourd'hui en première ligne dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes.

Travailleurs sociaux, avocats, infirmiers ou encore gendarmes, le réseau concentre aujourd'hui 155 professionnels qui se réunissent plusieurs fois par an afin d'échanger sur les problématiques rencontrés dans le secteur et lutter contre les violences intrafamiliales.

Les modalités de fonctionnement du réseau Violences intrafamiliales sont définies par une convention de partenariat qui a pour vocation d'explicitier l'organisation de ce réseau orchestré par un comité de pilotage (dit COPIL) qui veillera à dynamiser les échanges et les travaux de réflexion. La convention permet aux différents partenaires d'officialiser la participation des professionnels au réseau. Il est proposé à la commune d'intégrer le COPIL du réseau VIF.

La commune est déjà adhérente au réseau VIF, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion.

**VU** la délibération n°2023-02-28-361 portant sur la signature de la convention de partenariat réseau VIF ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat du réseau VIF – Avranches annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Cécile de Montgolfier précise que la signature officielle se fera le 21 novembre à l'occasion des 10 ans du réseau VIF, qui est aujourd'hui administrativement porté par le CCAS d'Avranches. Celui-ci travaille activement pour chercher des solutions afin d'avoir un emploi pérenne et surtout dédié à ce sujet important, sur un territoire vaste.*

*Alain Babin demande si cela ne concerne que les femmes. Madame le Maire répond que bien sûr que non. Cécile de Montgolfier précise qu'il est également question des violences intrafamiliales dans le nom de la convention. Alain Babin souligne qu'on parle beaucoup de femmes. Sylvie Crochet précise qu'il est question de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales, et que dans l'intrafamilial il y a les enfants, les hommes et les femmes.*

*Alain Babin dit qu'on précise les femmes puis les violences intrafamiliales. Cécile de Montgolfier reprend : il s'agit des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes. Alain Babin ajoute que c'est purement anecdotique, qu'on fait une distinction entre les êtres humains : on précise femme, puis on dit ses enfants, ses maris, dans un contexte où l'on parle beaucoup d'égalité.*

*Sylvie Crochet répond qu'il n'est peut-être pas encore nécessaire d'en être à ce niveau-là. Alain Babin demande de quoi. Sylvie Crochet répond : d'égalité. Alain Babin ajoute que cela existe quand même.*

*Cécile de Montgolfier explique que dans tous les cas, sur l'activité du réseau VIF, les termes sont notés ainsi, mais il s'agit bien de prendre en charge toutes les violences intrafamiliales. Alain Babin comprend, mais précise que c'est juste parce qu'on mentionne les femmes. Cécile de Montgolfier répond que oui, mais parce que ce sont les termes de la convention.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-655 : CONVENTION DE PARTENARIAT DEPLOIEMENT DU PROJET REFLEXE SANTÉ**

**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

Dans le cadre du Conseil National de la Refondation en Santé, l'ARS Normandie déploie le projet "Réflexe Santé", visant à renforcer les connaissances des familles en matière de santé, de prévention et de recours aux soins.

La convention a pour objet de définir le cadre de déploiement d'un cycle de quatre ateliers

“Réflexe Santé”, animés par un des médecins du Centre Municipal de Santé.

La convention précise :

- les modalités d'intervention ; d'animation des ateliers
- les obligations de chacune des deux parties
- les modalités de financement :
  - o le temps de formation du médecin du CMS
  - o le temps d'animation des 4 ateliers par le médecin du CMS
  - o Indemnisation sur la base de 4 consultations de l'heure – soit 120 €
    - 4 ateliers de 2h30 – 1 200 €
    - 1 formation de 7h00 – 840 € ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 05 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat du déploiement du projet Réflexe Santé annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Cécile de Montgolfier ajoute que la convention est arrivée tardivement et que les ateliers ont déjà commencé.*

*Alain Babin demande par quel biais la publicité a été faite. Cécile de Montgolfier répond que la publicité s'est faite dans le cadre du contrat local de santé, par des affiches dans les commerces, pharmacies, mairie, centre de santé. Elle précise que cela a été transmis également sur le site Facebook, qu'il y en a eu à l'Illet et qu'il y a eu un article de presse.*

*Madame le Maire ajoute qu'elle a vu ce matin que l'agent de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie lui a indiqué que cela fonctionne très bien à Isigny-le-Buat, avec déjà sept familles inscrites dans le dispositif, ce qui est très bien.*

*Alain Babin demande si, sur le premier atelier, les participants habitent essentiellement Isigny-le-Buat le bourg ou si cela concerne aussi des personnes venant de toute la commune. Cécile de Montgolfier précise qu'il y a déjà eu deux ateliers, et que le troisième se prépare la semaine prochaine. Concernant la participation des familles, elle n'a pas connaissance de leur lieu d'habitation. Alain Babin dit que ce serait intéressant de savoir. Cécile de Montgolfier ajoute qu'elle pense qu'ils auront une évaluation à la fin des ateliers Reflex Santé. Enfin, l'objectif est de retarder la prise de rendez-vous d'urgence pour savoir comment nettoyer un nez, comment soigner une diarrhée, etc.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-656 : CONVENTION LOCALE ENTRE L'ASSOCIATION ASALEE ET LE CENTRE MUNICIPALE DE SANTÉ**

**RAPPORTEUR – Cécile de MONTGOLFIER**

L'association ASALEE a pour objectif d'améliorer la qualité et l'accès aux soins par le travail collaboratif entre médecins généralistes et infirmiers.

Elle met en œuvre des protocoles de coopération permettant notamment la prévention, l'éducation thérapeutique et le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

Dans ce cadre, une convention est proposée afin de permettre la mise en œuvre du dispositif ASALEE au sein du Centre Municipal de Santé, en partenariat avec des professionnels de santé du territoire.

Cette convention fixe les modalités techniques, organisationnelles et financières de l'expérimentation locale.

Suite à l'exposé de Cécile de MONTGOLFIER,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **APPROUVE** les termes de la convention locale entre l'association ASALEE et le Centre Municipale de Santé annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

*Alain Babin demande combien de jours par semaine l'infirmière ASALEE sera présente. Cécile de Montgolfier lui répond que c'est deux jours par semaine. Elle ajoute que les patients sont orientés vers l'infirmière ASALEE après un passage auprès d'un médecin généraliste, pour de la prévention des maladies chroniques, par exemple comment gérer un diabète, l'insuffisance respiratoire, ou des pathologies très particulières. Cela permet d'avoir un suivi, en tout cas une meilleure maîtrise de sa maladie.*

*Alain Babin demande si cela ne fait pas doublon avec notre assistante médicale. Cécile de Montgolfier répond que non, car l'assistante médicale va plutôt prendre les constantes, c'est-à-dire la tension, faire un électrocardiogramme ; elle assiste le médecin, tandis que l'infirmière ASALEE est autonome : c'est elle qui prend ses rendez-vous, qui encaisse ses consultations, il n'y a pas de lien avec notre secrétariat, et c'est vraiment une coordination avec le médecin. Alain Babin conclut en disant qu'on lui met seulement à disposition un local.*

*Cécile de Montgolfier précise que, sur l'annexe, il y a les critères, par exemple sur le suivi du diabète de type 2, des pathologies cardiovasculaires ; c'est assez précis. Alain Babin dit que c'est une association nationale qui est basée à Paris, et que l'infirmière ASALEE que l'on a sur le secteur est une infirmière locale qui a été formée.*

*Cécile de Montgolfier explique que, pour être infirmière ASALEE, il faut trouver les médecins, signer la convention, puis partir en formation. Alain Babin dit alors que pour l'instant on ne l'a pas. Cécile de Montgolfier répond que si, elle va démarrer dans peu de temps, mais qu'elle, elle est rémunérée par l'association ASALEE.*

*Alain Babin demande si ce n'est pas en lien avec nos infirmières locales. Cécile de Montgolfier demande ce qu'il entend par « ce n'est pas en lien ». Alain Babin dit que nous avons quelques infirmières sur la commune. Cécile de Montgolfier répond que non, c'est autre chose : elle ne va pas faire de prises de sang, elle ne va pas faire de pansements, etc. Alain Babin dit que oui, ce n'est pas son activité principale. Cécile de Montgolfier ajoute qu'elle sera en lien avec les infirmières locales en fonction des patients, s'il y a besoin.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-657 : CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –BUDGET ANNEXE MARPA 2025**

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 17 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir un tableau des emplois pour l'ouverture de la MARPA ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À la majorité des voix exprimées : six abstentions ;

- **DÉCIDER** d'ouvrir les postes suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>                  | <b>Temps de travail</b> | <b>Date d'effet</b> |
|----------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Social         | Agent social territorial      | Temps non complet       | 01/02/2026          |
| Social         | Agent social territorial      | Temps non complet       | 01/02/2026          |
| Social         | Agent social territorial      | Temps non complet       | 01/02/2026          |
| Social         | Agent social territorial      | Temps non complet       | 01/02/2026          |
| Technique      | Technicien territorial        | Temps complet           | 01/02/2026          |
| Technique      | Adjoint Technique territorial | Temps complet           | 01/02/2026          |

- **PRÉCISER** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **CRÉER** le tableau des emplois du Budget annexe MARPA 2025 ;

| <b>Grade</b>                  | <b>Délib création poste</b> |     | <b>ETP</b> |
|-------------------------------|-----------------------------|-----|------------|
| Agent social                  | 13/11/2025                  | TNC | 25.25/35   |
| Agent social                  | 13/11/2025                  | TNC | 25.25/35   |
| Agent social                  | 13/11/2025                  | TNC | 25.25/35   |
| Agent social                  | 13/11/2025                  | TNC | 25.25/35   |
|                               |                             |     |            |
| Technicien territorial        | 13/11/2025                  | TC  | 1.00       |
| Adjoint technique territorial | 13/11/2025                  | TC  | 1.00       |

- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

*Alain Babin dit qu'il reste des interrogations qui ont été soulevées lors de la commission Ressources humaines et demande si nous avons avancé sur ces sujets. Madame le Maire répond que non, pas encore, mais qu'ils en reparleront dans les semaines à venir, car de toute façon il faudra que tout soit calé pour le recrutement, afin que les candidats postulent en connaissance des choses.*

→ **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ** : Christèle Leroux, Stéphanie Giret, Delphine Fauconnier, Emmanuel Piel (par voie de pouvoir), Alain Babin et Lydie LIBERAL décident de s'abstenir.

## **DELIBERATION N° 2025-11-13-658 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades y afférents, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 17 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'évolution de la situation statutaire des agents concernés ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DÉCIDER** de supprimer les postes suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>  | <b>Temps de travail</b> | <b>Date d'effet</b> |
|----------------|---|-------------------------|---------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet           | 13/11/2025          |

- **DÉCIDER** d'ouvrir les postes suivants :

| <b>Filière</b> | <b>Grade</b>  | <b>Temps de travail</b> | <b>Date d'effet</b> |
|----------------|---|-------------------------|---------------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | Temps complet           | 13/11/2025          |

- **PRÉCISER** qu'à l'issue du recrutement, le poste non pourvu sera supprimé sans formalités supplémentaires ;
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

| <b>Grade</b> | <b>Délib création poste</b> |    | <b>ETP</b> |
|--------------|-----------------------------|----|------------|
| Rédacteur    | 28/05/2018                  | TC | 1.00       |

|  |            |     |      |
|--|------------|-----|------|
| Technicien                                     | 13/12/1993 | TC  | 1.00 |
| CDD Rédacteur                                  | 03/05/2010 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial ppal 2° cl   | 01/02/2025 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial ppal 1ère cl | 13/11/2025 | TC  | 1.00 |
| CDI Attaché Territorial                        | 01/01/2021 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial              | 04/03/2019 | TC  | 1.00 |
| CDI Attaché Territorial                        | 30/06/2020 | TC  | 1.00 |
| Attaché  | 18/12/2023 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial              | 09/04/2018 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial              | 23/09/2025 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial              | 01/05/2023 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial              | 27/05/2025 | TC  | 1.00 |
|  |            |     |      |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 02/02/1999 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 03/02/2003 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 08/07/2019 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 01/07/2024 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 11/09/2006 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 29/05/2012 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 26/03/2012 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 31/08/2015 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 29/05/2012 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 28/02/2011 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 08/07/2019 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 01/07/2024 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial ppal 2° cl       | 12/07/1993 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 08/07/2019 | TC  | 1.00 |
|  |            |     |      |
| Agent territorial spéc. ppal 2cl écoles mat.   | 03/06/2013 | TC  | 1.00 |
| Agent de maitrise                              | 23/09/2025 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 31/01/2022 | TC  | 1.00 |
| Adjoint technique territorial                  | 30/05/2022 | TNC | 0.65 |
| Adjoint Animation principal 2ème classe        | 12/11/2024 | TC  | 1.00 |
| ATSEM principal 2ème classe                    | 13/11/2025 | TNC | 0.90 |
|  |            |     |      |
| Adjoint technique territorial                  | 01/12/2014 | TNC | 0.76 |
| Adjoint technique territorial                  | 27/05/2025 | TNC | 0.90 |
| Adjoint technique territorial                  | 27/05/2025 | TNC | 0.64 |
| Adjoint technique territorial                  | 27/05/2025 | TNC | 0.17 |
| Adjoint technique territorial                  | 21/03/1988 | TNC | 0.09 |
| Adjoint technique territorial                  | 26/03/2012 | TNC | 0.90 |
| Adjoint technique territorial                  | 07/09/2020 | TNC | 0.64 |
| Adjoint technique territorial                  | 04/02/2013 | TNC | 0.84 |
| Adjoint technique territorial                  | 01/12/2014 | TNC | 0.64 |
| Adjoint technique territorial                  | 11/03/2013 | TNC | 0.39 |
| Adjoint technique territorial                  | 01/12/2014 | TNC | 0.86 |
|  |            |     |      |
| CDD Catégorie A                                | 30/06/2020 | TC  | 1.00 |
| CDD Catégorie A                                | 31/01/2022 | TC  | 1.00 |

|                                       |            |     |      |
|---------------------------------------|------------|-----|------|
| CDD Catégorie A                       | 01/02/2025 | TC  | 1.00 |
| Adjoint administratif territorial     | 30/05/2022 | TC  | 1.00 |
| CDD Adjoint administratif territorial | 30/06/2020 | TC  | 1.00 |
| Catégorie A                           | 10/07/2023 | TNC | 0.67 |
|                                       |            |     |      |
| Adjoint technique territorial         | 01/02/2015 | TNC | 0.57 |
|                                       |            |     |      |

- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget.

*Delphine Dupont intervient pour demander que le second point concernant la mise en adéquation d'un agent au grade d'ATSEM soit retiré de l'ordre du jour, afin qu'il soit repassé ultérieurement lors d'un autre Conseil municipal. Elle précise qu'elle pense que ce sujet a été vu en commission Ressources humaines d'un point de vue technique, mais que d'un point de vue organisationnel et d'équité envers d'autres agents, ainsi que par rapport au service scolaire, ce point n'a pas été abordé avec le service.*

*Madame le Maire demande si cela n'a effectivement pas du tout été abordé avec le service. Delphine Dupont répond que non, et qu'elle souhaite donc que ce point soit retiré de l'ordre du jour.*

*Stéphanie Giret tient à préciser que cela a été abordé en commission Ressources humaines de la manière dont Delphine Dupont vient de le présenter.*

*Delphine Dupont répond qu'elle entend.*

*Stéphanie Giret ajoute que la discussion avait soulevé des questions auxquelles nous n'avons pas encore de réponses ce soir et demande à Alain Babin s'il est d'accord.*

*Alain Babin confirme les propos de Stéphanie Giret.*

*Madame le Maire indique que la question posée était de savoir si d'autres agents pouvaient prétendre à ce changement de poste. C'était d'ailleurs une condition pour que ce poste puisse être transformé. L'agent concerné était la première et la seule personne susceptible d'y prétendre. Mais elle entend ce que dit Delphine Dupont. Elle ajoute que, concernant le second poste, elle ne souhaite pas aller à l'encontre de l'avis d'un service qui n'aurait pas travaillé le dossier. La commission Ressources humaines a donné un avis favorable car techniquement c'est faisable, mais considérant que cela n'a pas été travaillé avec les services, elle propose de retirer la question et de la réétudier lors du prochain Conseil municipal.*

*Stéphanie Giret dit que ce point n'aurait pas dû être à l'ordre du jour.*

*Madame le Maire répond que oui, ce point n'aurait pas dû être inscrit.*

*Alain Babin dit qu'en commission on avait tout de même acté que, puisque la personne attend cette évolution, on pouvait passer ce poste-là et réfléchir ensuite pour les autres.*

*Frédéric Laheurte répond que ce n'est pas ce qui a été dit.*

*Alain Babin maintient que si, c'est ce qui a été dit.*

*Frédéric Laheurte précise que ce qui avait été dit, c'était de vérifier s'il existait d'autres personnes concernées, et donc de questionner pour le savoir, mais pas de procéder au passage du poste tant que la réponse n'était pas connue.*

*Stéphanie Giret dit que la réponse existe, puisque Madame le Maire vient d'indiquer que nous l'avons obtenue ce jour.*

*Alain Babin répond qu'il avait été dit que l'on ne bloquait pas l'agent pour le moment et qu'il avait été indiqué qu'il n'y avait pas d'autres agents concernés à ce jour.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit du côté administratif ; l'aspect organisationnel relève d'autre chose. Elle rappelle que la question posée en commission Ressources humaines était*

*: est-ce que d'autres agents peuvent prétendre à ce changement ? La réponse est non : aujourd'hui d'après les services aucun agent ne rentre dans ce cadre. Mais la question organisationnelle et celle liée aux affaires scolaires sont d'un autre ordre : elle parle ici uniquement de la commission Ressources humaines.*

*Frédéric Laheurte dit que le point a été mis à l'ordre du jour du Conseil municipal par erreur, mais qu'il faudrait transmettre l'information à la commission Ressources humaines en indiquant que, sur la question posée, aucun autre agent n'est concerné. Ensuite seulement, le sujet pourrait passer en Conseil municipal avec une délibération mentionnant l'avis de la commission Ressources humaines et celui du service Affaires scolaires.*

*Alain Babin dit que la question a bien été posée, mais que l'on avait également dit — et il en est certain — que l'agent actuellement concerné pouvait être positionné sur ce poste, et que l'on verrait ensuite pour les autres.*

*Stéphanie Giret ajoute qu'il n'a pas été question de repasser le point à une prochaine commission.*

*Madame le Maire dit qu'à la décharge de l'organisation du Conseil municipal, certains sujets sont inscrits en se disant qu'ils seront travaillés avant la séance, mais que, clairement, ce n'a pas été le cas ici.*

*Alain Babin, pour rebondir, dit qu'il lui semble qu'en commission Ressources humaines un autre agent avait été repositionné en agent de maîtrise, et il ne lui semble pas que cela ait été abordé en commission Affaires scolaires.*

*Madame le Maire répond que ce n'est pas forcément une compétence de cette commission.*

*Delphine Dupont précise que son propos n'est pas lié à la commission, mais à une question d'équité envers les autres agents et au fonctionnement global.*

*Alain Babin dit qu'il ne sait pas si, lorsque l'agent a été repositionné en agent de maîtrise, cela avait été travaillé en amont avec les écoles ou dans le cadre des relations internes.*

*Madame le Maire répond que oui, car l'agent avait changé de fonction.*

*Alain Babin dit qu'ils n'ont pas les mêmes informations, et donc qu'il est normal qu'ils ne statuent pas de la même manière.*

*Coralie Angot rappelle qu'il y a une date d'effet au 1er janvier 2026, et qu'un autre Conseil municipal aura lieu en décembre, il reste donc du temps.*

*Frédéric Laheurte demande si cela change quelque chose au niveau de la rémunération.*

*Madame le Maire répond que non, cela ne change rien.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION N° 2025-11-13-659 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ISIGNY LE BUAT AU FINANCEMENT DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS**

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 rendent obligatoire, à compter du 1er janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux au financement de la complémentaire santé de leurs agents, avec un minimum de 15 € par mois.

La commune d'Isigny-le-Buat participe déjà, depuis 2012, à un dispositif de mutuelles labellisées.

Par délibération n° 12-10763 en date du 21 décembre 2012, la commune d'Isigny-le-Buat a instauré la participation de la commune au financement des contrats et règlement de complémentaires santé labélisées.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation qui fixe la participation minimale à 15€ par mois, il est proposé d'ajuster les montants de participation au niveau requis.

**VU** le Code général des collectivités territoriale ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n°12-10763 en date du 21 décembre 2012 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission ressources humaines en date du 17 octobre 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXER** à compter du 1er janvier 2026, le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés de complémentaire santé selon les critères suivants :

Revenu des agents :

- o Salaire inférieur à 1 600 € NET : 26 € / mois
- o Salaire entre 1 600 € et 2 000 € NET : 21 € / mois
- o Salaire supérieur à 2 000 € NET : 15 € / mois

Composition de la famille :

- o 1 enfant à charge : coefficient 1,5
- o 2 enfants ou plus : coefficient 1,75

- **PRÉSICER** que les agents devront fournir chaque année leur attestation de labélisation de mutuelle ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

*Madame le Maire indique qu'il avait été proposé d'utiliser une distinction de revenus selon les agents.*

*Sylvie Crochet demande si cela signifie que chaque agent conserverait sa propre mutuelle et que la commune y contribuerait.*

*Madame le Maire répond que oui, c'est cela, mais précise que la mutuelle doit être labellisée.*

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION N° 2025-11-13-660 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à la commune d'assurer l'organisation et le suivi de la campagne de recensement de la population, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Cette opération nécessite la mise en place d'une organisation spécifique ainsi que l'affectation de moyens humains et financiers adaptés.

Au vu du nombre de districts à recenser, la collecte des données requiert le recrutement de plusieurs agents recenseurs vacataires, conformément au nombre de logements à enquêter, selon les modalités transmises par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Ces agents seront placés sous la responsabilité du coordinateur communal.

Les données collectées seront traitées dans un logiciel sécurisé et demeureront strictement confidentielles.

Madame le Maire précise que l'État verse à la commune, au titre de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire d'un montant de 6 067,00 € permettant de couvrir partiellement les frais liés à cette mission.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population territoriale ;

**VU** la loi n°84-145 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2019-07-08-948 en date du 8 juillet 2019 relative au recensement de la population 2020 et à la désignation du coordonnateur communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 17 octobre 2025 ;

Suite à l'exposé de Jessie ORVAIN,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** la création de 9 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 3 janvier au 28 février 2026, coordonnés par Nathalie ABITBOL ;
- **FIXER** la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :
  - o **Indemnité forfaitaire de formation :**  
41,58 € brut par séance de formation (durée estimée à 3h30, basée sur le SMIC horaire brut) ;
  - o **Indemnité forfaitaire par enquête de recensement :**  
2,70 € brut par feuille de logement remplie ;  
1,60 € brut par bulletin individuel rempli ;
  - o **Prime forfaitaire de résultat :**  
117 € brut si le taux de feuilles de logements non enquêtées est inférieur ou égal à 5 % ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées et à signer tous documents afférents à ce dossier.

→ *ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ*

**DELIBERATION N° 2025-11-13-561 : MISE À JOUR DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – “ARGENT DE POCHE”**

**RAPPORTEUR – Delphine DUPONT**

La municipalité souhaite poursuivre le dispositif en faveur de la jeunesse, permettant à des jeunes de 14 à 17 ans volontaires de s'investir dans la vie citoyenne locale, à travers des missions de courtes durées au sein des services municipaux.

Ce dispositif s'inspire du programme national « Argent de poche » qui permet de proposer à des jeunes des missions d'intérêt général encadrées, selon des modalités précisées par la présente délibération.

Pour rappelle les objectifs de cette démarche :

- Sensibiliser les jeunes à l'environnement, au cadre de vie et à la citoyenneté ;
- Leur faire découvrir le monde du travail et des métiers de la collectivité ;
- Favoriser leur participation active à la vie de la commune.

L'instruction ministérielle du 24 décembre 2021 précise que cette gratification reste dans le cadre du dispositif éducatif tel que défini, permettant une exonération de cotisations sociales, dès lors que le montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune

**VU** la délibération n°15-377 du 30 novembre 2015 ;

**VU** l'instruction ministérielle du 24 décembre 2021 relative à l'extension du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter les modalités de gratification afin de mieux encadrer le versement de la rémunération, notamment en cas d'absence justifiée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 03 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Delphine DUPONT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **FIXER** à 15€ nets le montant de la demi-journée d'intervention effectuée (3 heures consécutives), soit un total de 30 € pour la durée complète d'un contrat d'engagement de deux demi-journées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- **DIRE QUE** les crédits sont inscrits au budget ;

*Delphine Dupont indique que lors de la dernière commission affaires scolaires, il a été évoqué de préciser les conditions de versement après service fait, car un cas s'est présenté où un service n'avait pas été effectué.*

➔ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2025-11-13-562 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT, LOCATION DE LA SALLE DE LA MANCELLIERE**

**RAPPORTEUR – Christian CHESNEL**

Par un courriel en date du 03 novembre 2025, Madame Béatrice LUCAS sollicite le remboursement des arrhes versés suite à la réservation de la salle de La Mancellière le week-end du 27 septembre 2025. En effet, suite à un événement familial survenu dans la famille des locataires, la réservation n'a pu être honorée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier un possible remboursement d'un montant de 87 euros, montant correspondant aux arrhes versés.

**CONSIDERANT** le courriel de demande de remboursement en date du 03 novembre 2025 ;

Suite à l'exposé de Christian CHESNEL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des voix exprimées ;

- **DECIDER** le remboursement des arrhes de la salle de La Mancellière d'un montant de 87 euros au profit de Madame Béatrice LUCAS (Isigny-le-Buat) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

→ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

*Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :*

- Par décision n°21/2025 en date du 29 septembre 2025, un avenant n°2 de prolongation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Municipal de Santé ;
- Par décision n°22/2025 en date du 03 octobre 2025, un de plus-value pour les lots 3 et 4 au marché de travaux pour la construction d'une MARPA ;
- Par décision n°23/2025 en date du 13 octobre 2025, une déclaration de sous-traitance Lot 3 « ÉTANCHÉITÉ » pour la construction d'un Centre Municipal de Santé ;
- Par décision n°24/2025 en date du 22 octobre 2025, consultation de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune – attribution du marché répartis en cinq lots ;
- Par décision n°25/2025 en date du 04 novembre 2025, modification de la décision du maire n°24/2025 portant sur la consultation de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune – attribution du marché répartis en cinq lots ;

**INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera fermée trois jours : deux jours en raison de coupures d'électricité, Enedis réalisant des travaux dans le bourg. La mairie sera fermée ces matinées, les 25 novembre et 8 décembre, car si le service postal ne peut être assuré, l'ouverture n'aurait pas de sens. Par ailleurs, la mairie sera également fermée le 18 décembre, les agents d'accueil étant en formation.*

*Delphine Dupont demande comment l'information a été communiquée. Madame le Maire répond qu'un courrier a été reçu. Delphine Dupont demande si cela concerne uniquement une partie du bourg. Madame le Maire précise qu'elle va demander confirmation au Directeur des services techniques, mais il lui semble que cela ne concerne effectivement pas tout le bourg.*

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h24.

**Année 2025**  
**Commune d'Isigny-le-Buat**  
**Séance du 13 novembre 2025**

Liste récapitulative des délibérations :

| Numéro         | Objet des délibérations   | Décision  |
|----------------|---|-----------|
|                | Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025  | Approuvée |
| 2025-11-13-646 | Subvention d'équipement 2025 au budget MARPA  | Approuvée |
| 2025-11-13-647 | Budget principal – décision budgétaire modificative n°4 – Correction anomalie budget principal 2024 – compte 1335 pour réaffectation au compte 1345 | Approuvée |
| 2025-11-13-648 | Remboursement des frais d'intervention du personnel des services techniques de la commune pour la régie eau industrielle – année 2025               | Approuvée |
| 2025-11-13-649 | Examen et vote du budget primitif 2025 – Budget annexe MARPA  | Approuvée |
| 2025-11-13-650 | Mise à jour du plan de financement du Centre Municipal de Santé   | Approuvée |
| 2025-11-13-651 | Réseau éclairage public Manche Habitat – Montant affecté aux travaux – Rue de Pain d'Avaine   | Approuvée |
| 2025-11-13-652 | Réseau éclairage public MARPA – Montant affecté aux travaux – Rue de la Normandière   | Approuvée |
| 2025-11-13-653 | Vente d'un ensemble immobilier cadastre 322 ZA n°21 sur la commune associée de Le Mesnil-Thébault   | Approuvée |
| 2025-11-13-654 | Convention de partenariat Réseau VIF – Avranches  | Approuvée |
| 2025-11-13-655 | Convention de partenariat – Déploiement du projet Reflex Santé  | Approuvée |
| 2025-11-13-656 | Convention locale entre l'association ASALEE et le Centre Municipal de Santé  | Approuvée |
| 2025-11-13-657 | Création du tableau des emplois – Budget annexe MARPA 2025  | Approuvée |
| 2025-11-13-658 | Modification du tableau des emplois et des effectifs  | Approuvée |
| 2025-11-13-659 | Participation de la commune d'Isigny-le-Buat au Financement de la complémentaire santé des agents   | Approuvée |
| 2025-11-13-660 | Rémunération des agents recenseurs  | Approuvée |
| 2025-11-13-661 | Mise à jour du dispositif en faveur de la jeunesse – « Argent de poche »  | Approuvée |

|                |   |           |
|----------------|---|-----------|
| 2025-11-13-662 | Demande de remboursement, location de la salle de La Mancellière  | Approuvée |
|                | Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025  | Approuvée |
| 2025-11-13-646 | Subvention d'équipement 2025 au budget MARPA  | Approuvée |
| 2025-11-13-647 | Budget principal – décision budgétaire modificative n°4 – Correction anomalie budget principal 2024 – compte 1335 pour réaffectation au compte 1345 | Approuvée |
| 2025-11-13-648 | Remboursement des frais d'intervention du personnel des services techniques de la commune pour la régie eau industrielle – année 2025               | Approuvée |
| 2025-11-13-649 | Examen et vote du budget primitif 2025 – Budget annexe MARPA  | Approuvée |
| 2025-11-13-650 | Mise à jour du plan de financement du Centre Municipal de Santé   | Approuvée |
| 2025-11-13-651 | Réseau éclairage public Manche Habitat – Montant affecté aux travaux – Rue de Pain d'Avaine   | Approuvée |

Le maire,  
Jessie ORVAIN.



Le secrétaire de séance,  
Stéphanie GIRET.

